

**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGSJLDALT 55 26-AL  
Reçu le 03/04/2026  
Publié le 10/04/2026

DEPARTEMENT  
**ALPES-MARITIMES**

CANTON  
**BEAUSOLEIL**

COMMUNE  
**BEAUSOLEIL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

N° : DGS/JLD/ALT/55-  
26

Affiché le :

**ARRETE DU MAIRE**

**A R R E T E portant délégation de fonctions  
et de signature à Monsieur Fabien CAPRANI,  
Conseiller Municipal délégué à la vie associative,  
à la gestion des salles municipales  
et délégué de quartier Moyenne Corniche**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Fabien CAPRANI en qualité de Conseiller Municipal,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

## AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_55\_26-AI  
Reçu le 03/04/2026  
Publié le 10/04/2026

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Monsieur Fabien CAPRANI exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives à la vie associative, à la gestion des salles municipales et à la délégation de quartier Moyenne Corniche définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle il signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté,

## ARRETONS

### **Article 1 : Délégation de fonctions**

M. Fabien CAPRANI, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, à la Gestion des Salles Municipales et délégué de Quartier Moyenne Corniche, est délégué en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

#### **I. Vie associative**

- Le suivi quotidien de la vie associative de la commune en lien avec le Septième Adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative
- L'accueil et l'orientation des associations dans leurs démarches auprès de la commune
- Le suivi des demandes de subventions et des conventions d'objectifs des associations en lien avec le Septième Adjoint
- La participation aux instances de la vie associative.

#### **II. Gestion des salles municipales**

- La gestion et l'animation des salles municipales mises à disposition des associations
- La gestion des plannings d'occupation des salles associatives
- Le suivi de l'entretien des salles en lien avec la Deuxième Adjointe déléguée aux Travaux
- La gestion de l'équipement Le Centre pour la partie vie associative.

#### **III. Délégué de Quartier Moyenne Corniche**

- La représentation du Maire auprès des habitants et associations du quartier Moyenne Corniche - en coordination avec la Seconde Adjointe déléguée à la qualité de vie
- Le suivi des problématiques de proximité du quartier en lien avec les Adjointes compétents
- La remontée des besoins des habitants du quartier auprès du Maire et des Adjointes concernés
- L'animation du comité de quartier si institué.

### **Article 2 : Délégation de signature**

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, M. Fabien CAPRANI dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_55\_26-AI  
Reçu le 03/04/2026  
Publié le 10/04/2026

- ~~Les correspondances officielles~~ relatives à la vie associative et à la gestion des salles municipales
- Les actes relatifs à la mise à disposition des salles municipales
- Les correspondances officielles relatives aux affaires du quartier Moyenne Corniche
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

**Article 3 : Services et coordinations**

Au titre de ses délégations, M. Fabien CAPRANI accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le Pôle Education Culture
- Le Service Animation et Vie Associative.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Madame Cindy GENOVESE, Seconde Adjointe Déléguée à la qualité de vie : pour la coordination des délégations de quartier.
- Monsieur Jean François PICCINI, Septième Adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative : pour le pilotage politique de la vie associative — la présente délégation couvrant le suivi opérationnel quotidien.

**Article 4 : Suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien CAPRANI, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Jean François PICCINI, Septième Adjoint au Maire.

**Article 5 : Prise d'effet**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

**Article 6 : Révocabilité**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Fabien CAPRANI en qualité de Conseiller Municipal.

**Article 7 : Signature**

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation  
Fabien CAPRANI  
Conseiller Municipal

Spécimen de la signature de  
Fabien CAPRANI



**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_55\_26-AI  
Reçu le 03/04/2026  
Publié le 10/04/2026

*Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.*

**Article 8 : Publicité et notification**

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur Fabien CAPRANI, Conseiller Municipal
- Monsieur Jean François PICCINI, Septième Adjoint au Maire.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le  
Fabien CAPRANI

02/04/2026

Reçu notification le  
Jean François PICCINI

02/04/2026